

2011 B 279

DEPOSE le 20/03/2017
LE GREFFIER 10451
LE JUDICIAL D'INSTANCE

St

14,79

4AS FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Rond-Point du Haut Bois - CD 59 A à 57650 FONTOY
R.C.S. THIONVILLE 533 854 469

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize,
Le 29 décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 4AS FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, Rond-Point du Haut Bois - CD 59 A à 57650 FONTOY, sur convocation faite par lettre recommandée, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PIGUET, en sa qualité de Président de la Société.

La société SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE EST, représentée par Monsieur Stéphane PIGUET et Madame Angélique PIGUET, associées représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Angélique PIGUET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

MP AP SP SP

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Président sur les attributions d'actions gratuites,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et du rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AP AP SP SP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 255 003,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	255 003,00 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 281 293,00 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Pascal SCHEIDECKER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Pascal SCHEIDECKER ayant démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

AP AP SP SP

- de renouveler le mandat de Monsieur Patrick DISTEL en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société EXCO STRASBOURG AUDIT, société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise – 8 rue de La Haye à 67300 SCHILTIGHEIM, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Mme Angélique FIGUET

Pour SYSTEME U
M Stéphane FIGUET

Le Président

M Stéphane FIGUET

Le secrétaire

Mme Angélique FIGUET

